



Spécial rémunération

Mode d'emploi

Définitions :

- **Temps de vol de référence** : Le temps de vol de référence d'une étape pour un type avion est une valeur figée à partir des temps de vol programmés de l'exercice IATA 2003, et utilisée pour le décompte de l'activité des Personnels Navigants Techniques et Commerciaux.
- **Temps de vol rémunéré (HV100%(r))** : Le temps de vol servant au calcul de la rémunération d'une étape en fonction est indépendant du temps de vol réalisé. Il est égal au temps de vol de référence, prolongé de :
 - 10 minutes pour les PNC dont le régime d'emploi est moyen-courrier
 - 30 minutes pour les PNC dont le régime d'emploi est long-courrier.
- **Temps de vol décompté** : Les heures de vol effectuées en fonction prises en compte pour le décompte de l'activité sont pour chaque étape :
 - le temps de vol de référence tant que le temps de vol réalisé (bloc-bloc) est inférieur ou égal à celui-ci
 - le temps de vol réalisé (bloc-bloc) si celui-ci est supérieur au temps de vol de référence.
- **Tme** : Temps moyen d'étape des vols en fonction, calculé au Service de vol. Le Tme a une valeur minimum de 1 heure.

Le temps de chaque étape intervenant dans le calcul du Tme est le temps de vol effectivement réalisé.
- **Cmt** : Coefficient majorateur d'étape calculé pour chaque Service de Vol.

$$\text{Cmt} = \text{SUP} (70 / (21 \text{ Tme} + 30) ; 1)$$

- **HV100%(r)** : Pour une étape en fonction, temps de vol rémunéré défini ci-dessus.
- **Hcv(r)** : Pour un Service de Vol : Heures créditées rémunérées au titre des heures de vol du Service de vol.

- **HV100%** : Pour une étape en fonction, temps de vol décompté défini ci-dessus.
- **Hcv** : Pour un Service de Vol, heures créditées décomptées au titre des heures de vol du Service de vol.
- **Hct** : Pour un Service de Vol : Heures créditées décomptées et rémunérées au titre du Temps de Service de Vol.
- **Hca** : Pour un courrier : Heures créditées décomptées et rémunérées au titre du Temps d'Absence d'un courrier.
- **TSV** : Le TSV débute 1 heure avant l'heure programmée ou réalisée (si elle est antérieure) du premier vol et se termine ½ heure après l'heure réelle d'arrivée du dernier vol réalisé du Service de Vol (en cas de rotation croisée, l'heure de fin du dernier temps de service de vol de la rotation est reportée d'une heure).
- **TA** : Le Temps d'Absence est le temps décompté depuis le début du premier service de vol programmé ou réalisé (s'il est antérieur) jusqu'à la fin du dernier service de vol réalisé d'une rotation (selon définition du TSV ci-dessus).
- **Hcs** : heures créditées au titre de l'activité sol Toute journée d'immobilisation sur ordre est créditée 4 Hcs. Certaines activités ne mobilisant qu'une demi-journée (d'une durée maximale de 4 heures) se verront créditées d'une demi journée soit 2 Hcs. Une réserve (terrain, domicile ou hôtel) non déclenchée est créditée 3 Hcs. Une alerte terrain non déclenchée est également créditée 3 Hcs.

Décompte mensuel de l'activité (pour le calcul des heures supplémentaires)

PNC dont le régime d'emploi est moyen-courrier

- **Hcv = $(\Sigma HV100\%) \times Cmt + \Sigma MEP / 2$ (*)**,
(*) Les Mises En Place sont prises en compte pour leurs durées de vol réellement effectuées (ou programmées si elles sont effectuées sur d'autres Compagnies).
- **Hct = TSV / 1.64** Avec un TSV minimum de 5.74 heures. Ce TSV minimum ne s'applique pas pour les MEP isolées.
- **Hca = 4 HC x nombre de jours civils d'engagement de la rotation programmée ou reprogrammée.**
En cas d'irrégularité, si la fin du dernier Service de Vol d'une rotation, programmée avant 00h00 locale, se termine après 01h00 locale du jour suivant, la rotation sera incrémentée d'un jour civil d'engagement supplémentaire pour le calcul des Hca.
 - ◇ Heures créditées décomptées par Service de vol : **H1 = Sup (Hcv ; Hct)**
 - ◇ Heures créditées décomptées par Rotation : **H2 = Sup (Hca ; $\Sigma H1$)**
 - ◇ Heures créditées décomptées au mois : **HC = $\Sigma H2 + \Sigma Hcs$**

Pour une rotation à cheval sur 2 mois, chaque mois sera crédité au prorata des heures de vol réalisées (100% des heures de vol en fonction et 50% des heures de vol en mise en place) de la rotation considérée sur chacun des mois, multiplié par H2.

PNC dont le régime d'emploi est long-courrier

- $H_{cv} = (\sum HV100\%) \times Cmt + \sum MEP / 2 (*)$,

(*) Les Mises En Place sont prises en compte pour leurs durées de vol réellement effectuées (ou programmées si elles sont effectuées sur d'autres Compagnies).

- $H_{ct} = TSV / 1.75$

Avec un TSV minimum de 7 heures. Ce TSV minimum ne s'applique pas pour les MEP isolées.

- $H_{ca} = TA \times 5/24$

◇ Heures créditées décomptées par Service de vol : $H1 = \text{Sup} (H_{cv} ; H_{ct})$

◇ Heures créditées décomptées par Rotation : $H2 = \text{Sup} (H_{ca} ; \sum H1)$

◇ Heures créditées décomptées au mois : $HC = \sum H2 + \sum Hcs$

Pour une rotation à cheval sur 2 mois, chaque mois sera crédité au prorata des heures de vol réalisées (100% des heures de vol en fonction et 50% des heures de vol en mise en place) de la rotation considérée sur chacun des mois, multiplié par H2.

Rémunération mensuelle de l'activité (pour le décompte du nombre de primes de vol)

PNC dont le régime d'emploi est moyen-courrier

- $H_{cv}(r) = (\sum HV100\%(r)) \times Cmt + \sum MEP / 2 (*)$,

(*) Les Mises En Place sont prises en compte pour leurs durées de vol réellement effectuées (ou programmées si elles sont effectuées sur d'autres Compagnies).

- $H_{ct} = TSV / 1.64$

Avec un TSV minimum de 5.74 heures. Ce TSV minimum ne s'applique pas pour les MEP isolées.

- $H_{ca} = 4 HC \times \text{nombre de jours civils d'engagement de la rotation programmée ou reprogrammée.}$

En cas d'irrégularité, si la fin du dernier Service de Vol d'une rotation, programmée avant 00h00 locale, se termine après 01h00 locale du jour suivant, la rotation sera incrémentée d'un jour civil d'engagement supplémentaire pour le calcul des Hca.

◇ Heures créditées rémunérées par Service de vol : $H1(r) = \text{Sup} (H_{cv}(r) ; H_{ct})$

◇ Heures créditées rémunérées par Rotation : $H2(r) = \text{Sup} (H_{ca} ; \sum H1(r))$

◇ Heures créditées rémunérées au mois : $HC(r) = \sum H2(r) + \sum Hcs$

1 heure créditée rémunérée donne lieu au paiement de 1.08 Primes de Vol Effectives Individualisées.

Pour une rotation à cheval sur 2 mois, chaque mois sera crédité au prorata des heures de vol réalisées (100% des heures de vol en fonction et 50% des heures de vol en mise en place) de la rotation considérée sur chacun des mois, multiplié par H2(r).

PNC dont le régime d'emploi est long-courrier

- $Hcv(r) = (\sum HV100\%(r)) \times Cmt + \sum MEP / 2$ (*),

(*) Les Mises En Place sont prises en compte pour leurs durées de vol réellement effectuées (ou programmées si elles sont effectuées sur d'autres Compagnies).

- $Hct = TSV / 1.75$

Avec un TSV minimum de 7 heures. Ce TSV minimum ne s'applique pas pour les MEP isolées.

- $Hca = TA \times 5/24$

◇ Heures créditées rémunérées par Service de vol : $H1(r) = \text{Sup} (Hcv(r) ; Hct)$

◇ Heures créditées rémunérées par Rotation : $H2(r) = \text{Sup} (Hca ; \sum H1(r))$

◇ Heures créditées rémunérées au mois : $HC(r) = \sum H2(r) + \sum Hcs$

1 heure créditée rémunérée donne lieu au paiement de 1.07 Primes de Vol Effectives Individualisées.

Pour une rotation à cheval sur 2 mois, chaque mois sera crédité au prorata des heures de vol réalisées (100% des heures de vol en fonction et 50% des heures de vol en mise en place) de la rotation considérée sur chacun des mois, multiplié par H2(r).